

FLASH INFO

28 avril 2021

Flash Info 2021

La vaccination COVID 19

Pour faire suite à certaines de vos interrogations concernant l'annonce, par le Ministère du Travail, d'une nouvelle liste de métiers prioritaires pour la vaccination publiée le 20 avril dernier dans laquelle les professionnels de l'assainissement et de la maintenance industrielle ne sont pas expressément cités, la FNSA souhaite vous informer de ses démarches.

Une lettre de la FNSA a été envoyée au Ministère du Travail et au Ministère de la santé et des solidarités, le 27 janvier dernier, afin de demander à bénéficier d'une priorité de vaccination pour les professionnels de la branche assainissement et maintenance industrielle.

Un courrier de réponse du Secrétaire d'Etat chargé de la retraite et de la santé au Travail, datant du 1^{er} mars, indiquait que la priorisation de « telle ou telle filière professionnelle » n'était, alors, pas à l'ordre du jour.

Le 20 avril, [le communiqué de Presse du Ministère du Travail](#) prévoit l'ouverture d'un accès facilité dans les centres de vaccination pour certains professionnels du secteur privé de plus de 55 ans dont les activités les amènent à être plus en contact avec le virus.

« Les salariés éligibles doivent :

- *d'une part, répondre aux critères de la Haute Autorité de Santé, c'est-à-dire être âgés de 55 ans au moins (critère qualifié par la Ministre de « colonne vertébrale de la politique vaccinale ») ;*
- *d'autre part, appartenir à la catégorie des salariés dits de la "deuxième ligne" telle que définie par la DARES (salariés en contact avec le public). Au surplus, les salariés doivent vérifier l'un des trois critères suivants pour être éligibles :*
 - *travailler en milieu clos*
 - *intervenir sur site dans des conditions rendant difficile la mise en œuvre des gestes barrières*
 - *avoir été identifiés comme profession à risque par l'[étude](#) de l'Institut Pasteur de mars 2021.*

La liste des métiers retenus :

- *Conducteurs de véhicule (conducteur de bus, ferry et navette fluviale), conducteurs et livreurs sur courte distance, conducteurs routiers*
- *Chauffeurs taxi*

- *Chauffeurs VTC*
- *Contrôleurs des transports publics*
- *Agents d'entretien (agents de nettoyage, agents de ramassage de déchets, agents de centre de tri des déchets)*
- *Agents de gardiennage et de sécurité*
- *Commerces d'alimentation (caissières, employés de libre-service, vendeurs de produits alimentaires dont bouchers, charcutiers, traiteurs, boulangers, pâtisseries (chefs d'entreprise inclus))*
- *Professionnels des pompes funèbres*
- *Ouvriers non qualifiés de l'industrie agroalimentaire (salariés des abattoirs, salariés des entreprises de transformation des viandes)*

Pour ces professionnels, des créneaux de vaccination seront réservés dans les centres (la liste sera disponible sur le site des ARS) dès ce week-end des 24 et 25 avril, et pour les deux semaines à venir au minimum. Les personnes souhaitant se faire vacciner devront présenter un justificatif (déclaration sur l'honneur ou un bulletin de salaire pour les salariés ou une carte professionnelle pour les travailleurs indépendants) ».

S'il semble possible, en présentant un justificatif, de potentiellement bénéficier d'une priorité de vaccination au regard des critères d'éligibilité susmentionnés, il apparaît important, pour la FNSA, de faire reconnaître, comme prioritaire à la vaccination, les professionnels de l'assainissement et de la maintenance industrielle. C'est pourquoi un second courrier est envoyé ce jour aux deux Ministères (en PJ).

Nous restons disponibles si vous souhaitez nous faire part de vos retours d'expériences en matière de vaccination.

Contact :
Samantha FOULON
samantha.foulon@fnsa-vauid.org